

**M A I R I E**  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 22 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation** : le 14 avril 2021

*Présents : M. BOSSEBOEUF Gilles, Maire, M. DIDIER Jacky, Mme FRANCOIS DIT SORTON Nathalie, M. PIN Olivier, Mme MEMIN-NICOULLAUD Nadine, adjoints, MM. COISCAUD Vincent, ROUSSEL Hugo, Mmes FAB A Sylvie, BAZILLE Sylvie, SAUMUR Marina, M. BERGES Ludovic, Mmes ALEXIS Marie, SIRE Gladys, MM. LHOMMEAU Thomas, BONNIN Vincent.*

*Absents excusés :*

*Absents non excusés :*

*Pouvoirs :*

*Secrétaire de séance : PIN Olivier*

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### 1. Approbation du compte rendu du 7 avril 2021

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

### 2. Présentation de Christophe Desbancs : Modernisation et optimisation du service déchets sur l'ex Communauté de Communes du Pays Gencéen

Monsieur Christophe Desbancs présente les modifications majeures du service déchets de 2021 en expliquant les objectifs, les enjeux et la mise en œuvre de la modernisation et l'optimisation de ce service.



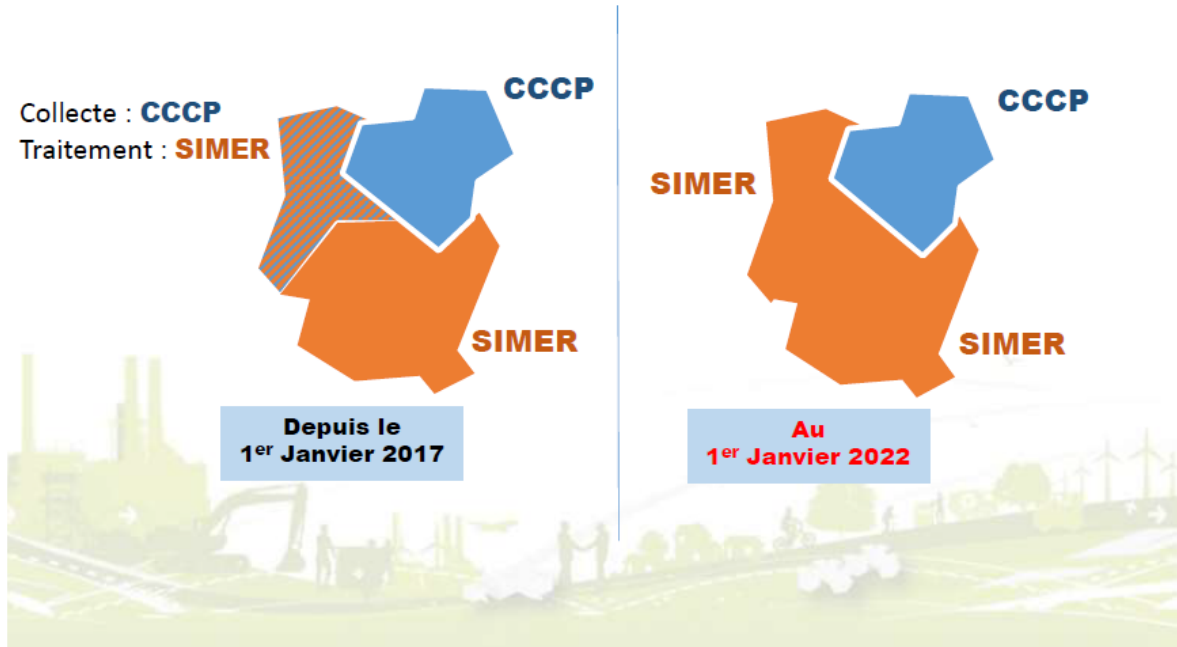
## Modernisation et Optimisation du service Déchets Ménagers sur le Gencéen 2021 - 2023



## 1 – CONTEXTE LOCAL

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, des modes de gestion différents suivant les anciens territoires

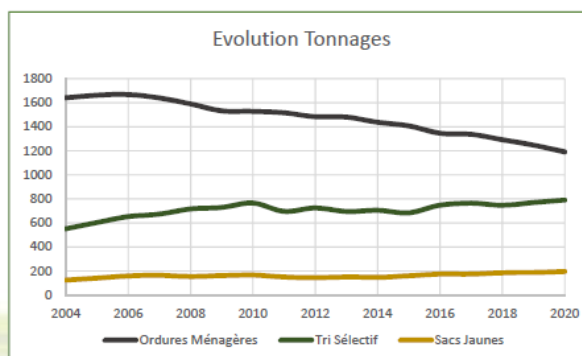
Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, une Gouvernance validée par le Conseil Communautaire (décembre 2020)



## 1 – CONTEXTE LOCAL

Pourquoi garder la gestion en directe sur l'ex CC Pays Gencéen ?

- ▶ Une gestion de proximité depuis 2004 : collecte en PàP sur l'ensemble du territoire, service pour les professionnels (collectes supplémentaires, collectes des cartons), une participation active des communes (élus + employés)
- ▶ Une adhésion des usagers et de très bonnes performances, depuis 2004, sur les différents flux de déchets (Omr ↓, tri sélectif ↑)



Production OMr / hab en 2020 :

- Secteur Gencéen : 161 kg/hab/an
- Secteur SIMER : 195 kg/hab/an
- Vienne : 209 kg/hab/an (2018)

▶ ▶ ▶ Des tarifs moins élevés

Présentation aux Conseils Municipaux

## 2 – Contexte National

LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE  
pour la  
CROISSANCE  
VERTE

### Objectifs de la Loi (LTECV) :

- ▶ 55 % de valorisation matière et organique en 2020 (65 % en 2025)
- ▶ - 30 % de déchets enfouis entre 2010 et 2020 (- 50 % entre 2010 et 2025)
- ▶ 15 millions d'hab. couverts par la TI en 2020 (25 Mhab. En 2025)
- ▶ Extension des consignes de tri (2022)
- ▶ Tri à la source des biodéchets (généralisé en 2024)



Pour atteindre ces objectifs ambitieux et limiter l'enfouissement, l'Etat a décidé d'augmenter la fiscalité (TGAP 18 €/tonne en 2020 ; 65 €/tonne en 2025)

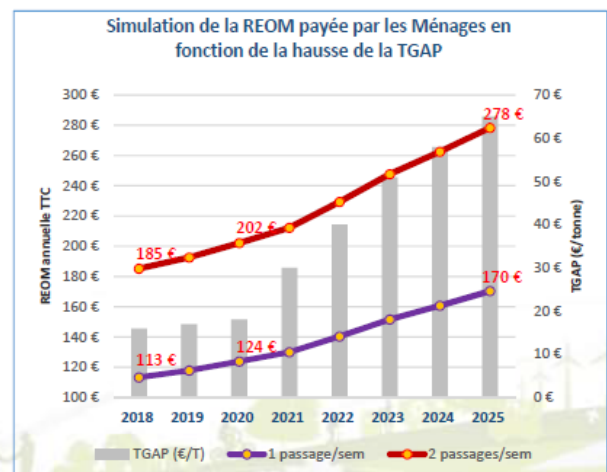
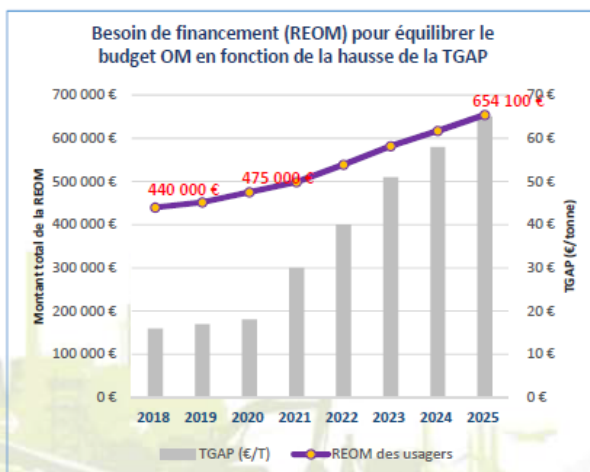
>>>> + 400 000 € sur les coûts de traitement / an en 2025 (sur l'ensemble de la CCCP) = fort impact sur REOM des ménages

Présentation aux Conseils Municipaux

## 2 – Contexte National

### ▶▶▶ Impact sur le budget et les REOM des ménages

- Budget annexe qui doit s'auto-équilibrer (si les dépenses augmentent, il faut augmenter les recettes)
- 75 % des recettes issues de la REOM (augmentation des dépenses = augmentation de la REOM)



Présentation aux Conseils Municipaux

### 3 – Enjeux de l'optimisation et de la modernisation du service

►►► Réduire les dépenses du service afin de limiter l'impact de la hausse de la TGAP sur les redevances des Ménages et répondre aux enjeux de la LTECV :

- **Enjeux environnementaux** : Diminuer les tonnages enfouis, augmenter la part des déchets évités (prévention) valorisés et recyclés, diminuer les émissions de GES
- **Enjeux économiques** : Réduction des dépenses de fonctionnement (enfouissement, collecte), augmentation des recettes liées au recyclage, développement de filières locales de gestion des déchets
- **Enjeux sociaux** : Amélioration des conditions de travail pour les équipes de collecte (conteneurisation), plus d'équité dans le paiement de la REOM (principe du pollueur-payeur), travailler avec les acteurs de l'ESS dans le cadre de la prévention

**Un programme ambitieux et innovant pour 2021-2023 ...**  
*"mieux valoriser nos déchets, diminuer l'enfouissement, réduire les dépenses"*

Présentation aux Conseils Municipaux

### 4 – Mise en œuvre sur 2021-2023

►►► 3 actions - 3 objectifs :

#### 1 ... Développer une gestion de proximité des biodéchets



- Distribution de **1 000** composteurs individuels
- Mise en place de **22** sites de compostage partagé et de **31** sites de compostage en établissements
- Actions de sensibilisations et de formations des usagers
- Gestion différenciée des déchets verts "territoire zéro déchet vert"

**OBJECTIFS** : Valoriser une part de nos déchets en engrais naturel. Diminuer les quantités de déchets enfouies et baisser les coûts de traitement.

#### 3 ... Diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères

**OBJECTIFS** : Optimiser le passage des bennes à ordures ménagères et réduire les coûts de collecte. Limiter les pollutions et gaz à effet de serre.

#### 2 ... Conteneuriser l'ensemble des foyers et déployer la Tarification Incitative

*"un nouveau mode de facturation en fonction de la quantité de déchets produits"*

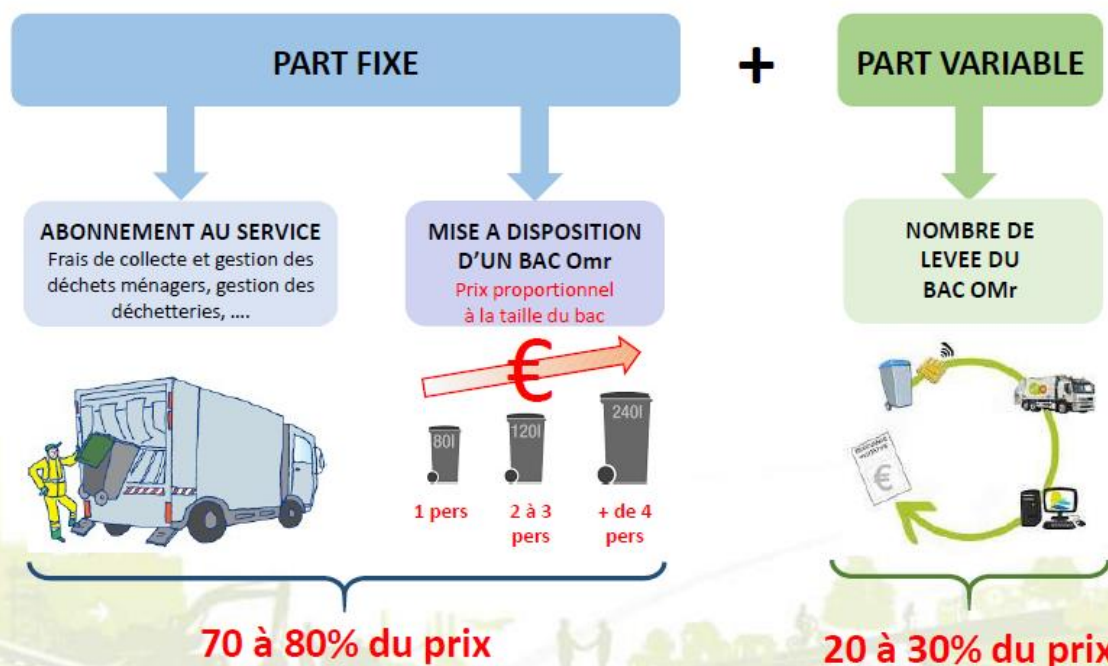


**OBJECTIFS** : Augmenter les recettes liées au tri sélectif. Diminuer les quantités de déchets enfouies et baisser les coûts de traitement. Favoriser les ménages qui trient leurs déchets.

Présentation aux Conseils Municipaux

## 5 – Point sur la Tarification Incitative

### ►►► Principe de calcul de la REOMi pour les ménages



Présentation aux Conseils Municipaux

## 7 – Planning de mise en œuvre (2021-2023)

### ►►► Compostage de proximité (planning détaillé en annexe)

- Avant l'été 2021 : début de la distribution de composteurs individuels
- Travail avec les communes pour installer au moins un composteur collectif dans chaque commune et avec les gros producteurs (Intermarché, EPHAD, Maison Familiale, Collège, ....)
- A partir de septembre : installer un composteur dans chaque école élémentaire
- Poursuite des actions en 2022 et lancement des actions de sensibilisation

### ►►► Conteneurisation et TI (planning détaillé en annexe)

- 2021 : Phase de préparation (logiciel, bacs, adaptation BOM, fichier usagers, ....)
- 1<sup>er</sup> semestre 2022 : distribution des bacs, adaptation du fichier redevable, recensement des cas particuliers, ....
- 2<sup>ème</sup> semestre 2022 : **PHASE TEST** (obligatoire), réduction de la fréquence de tournée des OMr, double facturation (facturation fictive RI)
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Mise en œuvre effective de la RI

Présentation aux Conseils Municipaux

### **3. Droit de Prémption Urbain (DPU)**

#### **3.1. Délibération Droit de prémption urbain**

Madame Marion MARTIN nous a informé, par mail, en date du 9 avril 2021, que le DPU a été institué sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le DPU permet à une personne morale de droit public (Etat, EPCI, Commune...) d'acheter certaines emprises ou biens immobiliers mis en vente en priorité et devant tout autre acquéreur privé, dans des zones pré-définies.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le régime du droit de prémption urbain en transférant de plein droit son exercice aux communautés de communes compétentes en urbanisme. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est donc titulaire du droit de prémption urbain en lieu et place de communes membres.

#### **L'institution du DPU**

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 février 2020.

#### **La délégation du DPU**

Suite à l'institution du DPU sur le Civraisien en Poitou, il a été décidé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, de déléguer l'exercice de celui-ci aux communes.

Néanmoins, la délégation du DPU ne doit pas être totale (art L213-3 du Code de l'urbanisme) : celle-ci ne peut être accordée sur toute l'étendue des zones où est institué ce droit. A ce titre, la délibération n°24E précise l'amplitude de la délégation de l'exercice du DPU et les conditions auxquelles celle-ci est subordonnée.

#### **DPU conservé par la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes conserve le DPU sur les zones d'intérêt communautaires (zones économiques, zones touristiques), sur des parcelles en lien avec les compétences statutaires de la Communauté de communes ou sur les zones autour de parcelles et bâtiments communautaires.

A savoir :

- Zones économiques : Parcelles classées en UGe, 1AUGe, 2AUGe ou ayant une vocation économique communautaire,
- Zones touristiques : Parcelles classées en UT1, UT2, UT4, ou ayant une vocation touristique communautaire.

#### **DPU délégué aux communes**

Le DPU est exercé par les communes sur les zones dédiées à l'habitat ainsi que sur les zones touristiques et économiques n'ayant pas d'intérêt communautaire.

A savoir :

- Zones résidentielles : Parcelles classées en UN, UG, UGh, Ui, 1AUG, 2AUG et n'ayant pas un intérêt communautaire, ne se situant pas autour de parcelles et bâtiments communautaires.
- Zones touristiques : Parcelles classées en UT3, UTi, 2AUT n'ayant pas un intérêt communautaire, ne se situant pas autour de parcelles et bâtiments communautaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L213-1 et suivants et R213-1 et suivants,

**VU** l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ces plans ;

**VU** l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière d'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbanisées (AU) telles que définies dans le PLUi approuvé le 25 février 2020,

**VU** l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme précisant que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

**CONSIDERANT** que la délégation ne peut être totale, celle-ci ne peut aboutir à déléguer le droit de préemption urbain sur toute l'étendue des zones où est institué ce droit,

**CONSIDERANT** qu'en principe la Communauté de communes ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, décidant de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser des actions, opérations d'intérêt communal ou relevant de la compétence communale, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées sur les documents graphiques annexées au PLUi,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, décidant de conserver l'exercice du droit de préemption urbain :

- pour des aliénations qui concernent les compétences statutaires de la Communauté de communes,
- sur les zones à vocation économique (UGe – 1AUGe – 2AUGe) d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de Communes est directement compétente,
- sur les zones à vocation touristique (UT1 – UT2 – UT4) d'intérêt communautaire pour lesquelles la Communauté de Communes est directement compétente,
- autour de parcelles et bâtiments communautaires afin de d'y développer l'activité,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020, invitant les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou par délibération en date du 15 décembre 2020,

**ACCEPTE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise, par voie dématérialisée, à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, pour avis, dès leur réception par la commune,

**ACTE** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,

**DECIDE** d'user du droit de préemption,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

### **3.2. Urbanisme**

Nous avons reçu un mail, en date du 20 avril 2021, de la responsable du pôle urbanisme de l'agence des territoires de la Vienne, Madame Aude MOULINET :

Bonjour,

La communauté de communes du Civraisien-en-Poitou nous a récemment informé que le droit de préemption urbain (DPU) avait été instauré par délibération du 15/12/2020 sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi. Cette délibération est exécutoire pour les décisions prises à compter du 01/02/2021.

Aussi, l'existence du DPU doit être indiquée dans les certificats d'urbanisme d'information (CUa) et dans les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) concernant les projets situés en zones urbaines ou à urbaniser du PLUi.

De ce fait, des arrêtés rectificatifs vous seront transmis et intégreront le paragraphe suivant :

#### Article 3

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain institué par délibération du 15/12/2020 au bénéfice de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Je vous remercie par avance de mettre à la signature du Maire ces arrêtés rectificatifs, de les transmettre au contrôle de légalité, de les afficher en mairie et de les notifier aux pétitionnaires concernés.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information,

Vous remerciant par avance de votre collaboration,

Bien cordialement,

**Aude MOULINET**  
Responsable de pôle  
**Pôle Urbanisme**  
Tél. 05 49 00 60 00

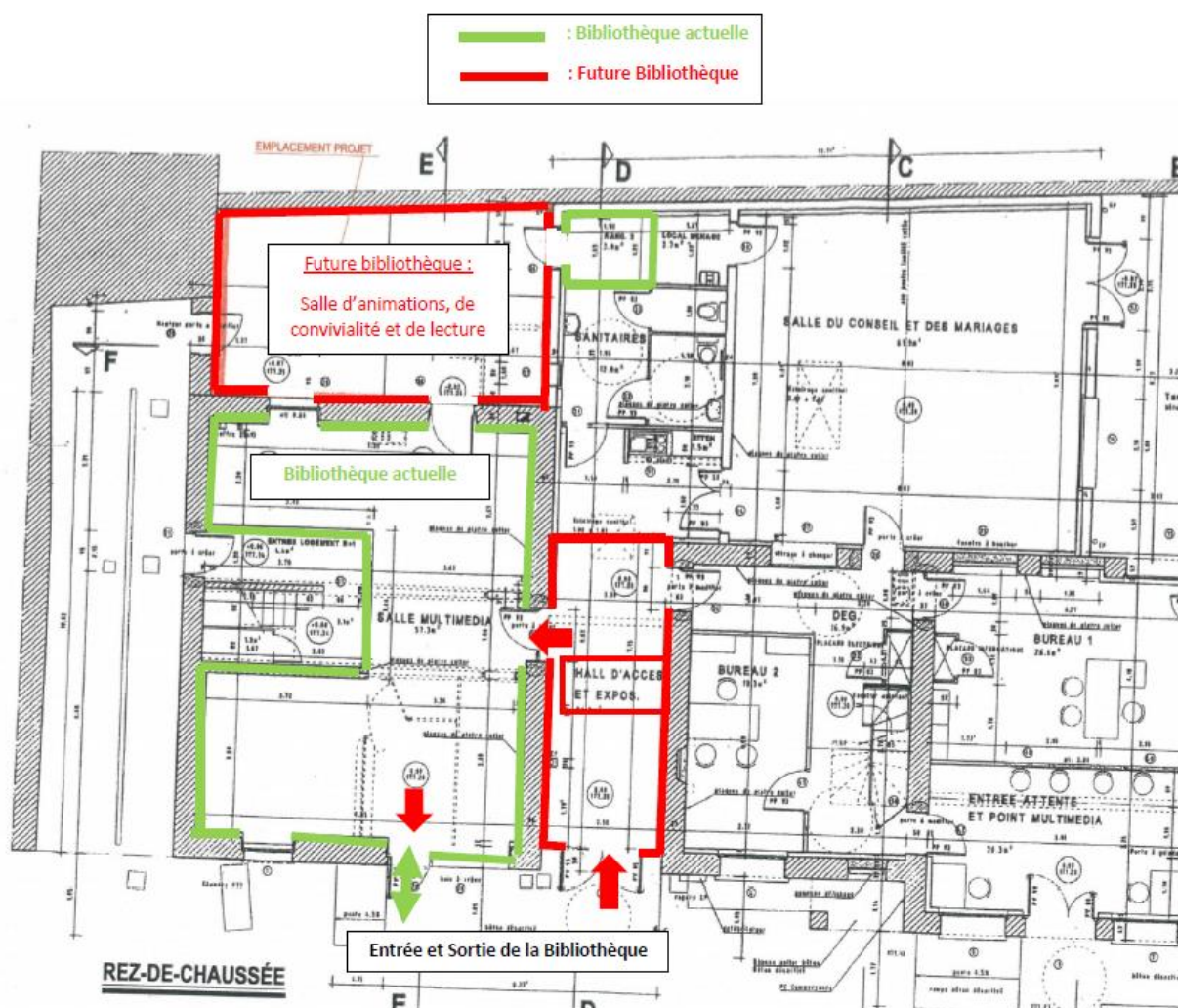


Il est donc nécessaire de rectifier les arrêtés concernés et d'en informer les demandeurs, chose qui est en cours de réalisation.

#### 4. Aménagement de la bibliothèque et de son agrandissement : demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que l'agrandissement de la bibliothèque « *Au plaisir des mots et de l'image* » est en cours et devrait se terminer fin 2021.

Voici les plans de la bibliothèque actuelle en vert, et en rouge la bibliothèque après les travaux d'agrandissement portant la surface totale de la bibliothèque municipale à 113 m<sup>2</sup> :



Après plusieurs rencontres avec Monsieur François ROSFELTER, le directeur de la Bibliothèque Départementale de la Vienne et avec Monsieur Vincent CALVET de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), nous avons défini l'aménagement et les sens de circulation de la bibliothèque municipale, pour répondre aux objectifs suivants :

- Informatisation des prêts,
- Faire de la bibliothèque un lieu de vie et de convivialité,
- Informations/formations autour du numérique (utilisation des recrutements de la Communauté de Communes) pour combattre la fracture numérique et l'illectronisme.

La bibliothèque municipale est gérée par des bénévoles, une employée municipale sera en support et assurera un minimum de 5 heures par semaine à la bibliothèque.

Les coûts d'achats et d'aménagement sont définis dans le tableau ci-dessous :

| Nature des dépenses                                   | Montant HT         | Montant TTC        |
|---|--------------------|--------------------|
| Achat du mobilier et de son installation              | 9 609,43 €         | 11 531,32 €        |
| Achat de matériel informatique et de son installation | 7520 €             | 8 746,40 €         |
| Pose d'un revêtement de sol sur l'espace enfant       | 443,40 €           | 487,74 €           |
| <b>Coût Total Prévisionnel :</b>                      | <b>17 572,83 €</b> | <b>20 765,46 €</b> |

Monsieur le Maire propose de faire les demandes de subventions suivantes :

| Organisme  | Type de financement     | Participation demandée | %            |
|--|-------------------------|------------------------|--------------|
| D.R.A.C.   | Aide à l'investissement | 8 786,42 €             | 50           |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ( CCCP) | Fonds de concours       | 1 757,28 €             | 10           |
| COMMUNE  | AUTO-FINANCEMENT        | 7 029,13 €             | 40           |
| <b>TOTAL DES TRAVAUX H.T.</b>                          |                         | <b>17 572,83 €</b>     | <b>100 %</b> |

Ces sommes sont inscrites au budget 2021. La commune récupérera, l'année suivant les travaux, le FCTVA qui est de 3330,78€, la participation totale finale de la commune sera de 6 930,98€.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et à la D.R.A.C. et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **5. Bâtiments communal pour stockage de matériel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes, conformément au budget, en consultation pour la construction d'un hangar pour le stockage du matériel de la commune. Ce hangar sera dans la continuité de nos bâtiments techniques.

Le dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal et nous ferons la demande de subvention Activ3 de 29 000 € au Département.

## **6. Cimetière, point sur les reprises de concessions, et sur le columbarium**

### **6.1. Carré A**

Il n'y a pas de reprise de concessions.

### **6.2. Carré B**

La procédure de reprise des concessions est terminée. Nous avons 17 concessions disponibles à la reprise mais non vidées. Une commande pour vider 5 concessions sera honorée très prochainement (une est déjà vidée).

### **6.3. Carré C**

La procédure de reprise a commencé. Elle concerne une quarantaine de concessions. La procédure dure environ 3 ans et 11 mois et devrait se terminer à l'automne 2021 : l'affichage se termine le 25 juillet 2021 puis le procès-verbal est envoyé à la Préfecture et à la Sous-préfecture accompagné d'un certificat d'affichage. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté qui confirme la reprise des concessions. Les reprises deviennent exécutoires 30 jours après publication et notification.

### **6.4. Carré D**

Un état des lieux du carré D a été réalisé le 9 mars 2021. Une trentaine de concessions fera l'objet d'une procédure quand celle du carré C sera terminée.

Plusieurs concessions vont être reprises par la commune. Il s'avère qu'une réflexion doit être menée pour le devenir de certaines pierres tombales concernées par la reprise et qui relèvent de l'art funéraire.

### **6.5. Columbarium**

Il ne reste qu'une case de libre, une commande pour 4 cases devrait-être honorée au printemps 2021.

## **7. Personnel**

### **7.1. Abrogation de la délibération n°16/2021**

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'une secrétaire administrative est clos depuis le 24 mars 2021, date des entretiens d'embauche.

La personne retenue est recrutée par stagiairisation à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour une durée hebdomadaire de 35h, sur une durée d'un an.

Néanmoins, la création d'un poste d'adjoint administratif, par la délibération n°51/2021 du 7 avril 2021, a été nécessaire afin de recruter cette personne. Monsieur le maire propose d'abroger la délibération n°16/2021 portant création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°16/2021, portant création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **7.2. Suppression du poste de rédacteur principal**

Le Comité Technique a examiné, au cours de sa réunion du 6 avril 2021, la suppression de poste de rédacteur principal dû à une mutation de l'agent. La suppression de poste est effective en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les représentants du personnel font remarquer qu'il peut être difficile d'assurer les missions d'un rédacteur pour un adjoint principal si la fiche de poste est identique.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de supprimer le poste de rédacteur au sein de la mairie.

### **7.3. Contrat CDD aux services techniques**

Le contrat de la personne au service technique en contrat PEC se termine le 31 mai 2021.

Suite à la commission personnel du 19 avril dernier, Monsieur le Maire propose de faire un contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée hebdomadaire de maximum 31 heures.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, de prolonger l'agent sur un CDD de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée hebdomadaire de maximum 31 heures et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

#### **8. Indemnités proposées aux personnes chargées du gardiennage des églises communales**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était fixé, en 2020, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Les valeurs restent inchangées pour l'année 2021.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 44/2019 et son arrêté n° 44/2018 par lequel il a nommé un gardien d'église résidant sur la commune en 2018.

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 € pour 2021 et attribue cette indemnité au gardien d'église nommé par M. le Maire.

#### **9. Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 de 8 heures à 18 heures :**

Un premier planning de permanence est effectué, mais il est susceptible de modification si les responsables des listes de candidats veulent nommer des assesseurs.

Les assesseurs doivent être présents au dépouillement.

A noter l'obligation pour tous les conseillers municipaux d'être présents au bureau de vote pour les élections (sauf raison valable).

Ces élections se tiendront dans la grande salle des fêtes les 20 et 27 juin prochain. Les conditions sanitaires seront définies ultérieurement.

Les conseillers préfèrent revoir ce planning au prochain conseil, l'organisation sera la suivante :

- Un bureau de contrôle des identités et des cartes d'électeurs à l'entrée avec une personne
- Deux bureaux avec 2 personnes, l'un pour les départementales, l'autre pour les régionales

### **1<sup>er</sup> tour : 20 juin 2021**

**PERMANENCES ENTREE :** Vérification identité + carte d'électeur

| <b>Tranche horaire</b>           | <b>Permanence</b> | <b>Rôle</b> |
|----------------------------------|-------------------|-------------|
| De 7 heures 45<br>A 10 heures 30 |                   | Assesseur   |
| De 10 heures 30<br>A 13 heures   |                   | Assesseur   |
| De 13 heures<br>A 15 heures 30   |                   | Assesseur   |
| De 15 heures 30<br>A 18 heures   |                   | Assesseur   |

**PERMANENCES ELECTION DEPARTEMENTALE :**

| <b>Tranche horaire</b>           | <b>Permanence</b> | <b>Rôle</b>            |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| De 7 heures 45<br>A 10 heures 30 |                   | Président<br>Assesseur |
| De 10 heures 30<br>A 13 heures   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 13 heures<br>A 15 heures 30   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 15 heures 30<br>A 18 heures   |                   | Président<br>Assesseur |

**PERMANENCES ELECTION REGIONALE :**

| <b>Tranche horaire</b>           | <b>Permanence</b> | <b>Rôle</b>            |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| De 7 heures 45<br>A 10 heures 30 |                   | Président<br>Assesseur |
| De 10 heures 30<br>A 13 heures   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 13 heures<br>A 15 heures 30   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 15 heures 30<br>A 18 heures   |                   | Président<br>Assesseur |

**2<sup>ème</sup> tour : 27 juin 2021****PERMANENCES ENTREE :** Vérification identité + carte d'électeur

| <b>Tranche horaire</b>           | <b>Permanence</b> | <b>Rôle</b> |
|----------------------------------|-------------------|-------------|
| De 7 heures 45<br>A 10 heures 30 |                   | Assesseur   |
| De 10 heures 30<br>A 13 heures   |                   | Assesseur   |
| De 13 heures<br>A 15 heures 30   |                   | Assesseur   |
| De 15 heures 30<br>A 18 heures   |                   | Assesseur   |

**PERMANENCES ELECTION DEPARTEMENTALE :**

| <b>Tranche horaire</b>           | <b>Permanence</b> | <b>Rôle</b>            |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| De 7 heures 45<br>A 10 heures 30 |                   | Président<br>Assesseur |
| De 10 heures 30<br>A 13 heures   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 13 heures<br>A 15 heures 30   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 15 heures 30<br>A 18 heures   |                   | Président<br>Assesseur |

**PERMANENCES ELECTION REGIONALE :**

| <b>Tranche horaire</b>           | <b>Permanence</b> | <b>Rôle</b>            |
|----------------------------------|-------------------|------------------------|
| De 7 heures 45<br>A 10 heures 30 |                   | Président<br>Assesseur |
| De 10 heures 30<br>A 13 heures   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 13 heures<br>A 15 heures 30   |                   | Président<br>Assesseur |
| De 15 heures 30<br>A 18 heures   |                   | Président<br>Assesseur |

## **10. Projets et travaux**

### **10.1. Voirie**

Les travaux de la compétence de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ont débuté la semaine dernière, pour un achèvement prévu d'ici fin mai 2021. La voirie de la Prunerie, de la Biguerie et de Says est terminée.

### **10.2. Ecole phase 1 côté maternelle**

Les travaux de peinture devraient se terminer vers le 8 mai 2021 et les finitions en chauffage et électricité pour le 20 mai 2021.

Les aménagements des placards sont à réaliser par les agents communaux avec les travaux divers d'entretien (tous les extérieurs, la base de loisirs, ...) et de voirie. Il sera difficile de terminer avant le mois de juin.

L'escalier extérieur est terminé, il nous reste la rampe à faire par les agents communaux. La peinture de l'entrée et des toilettes serait à faire, mais n'est pas comprise dans le marché.

Compte tenu de tous ces éléments, un déménagement paraît peu probable avant la fin de l'année scolaire 2020-2021.

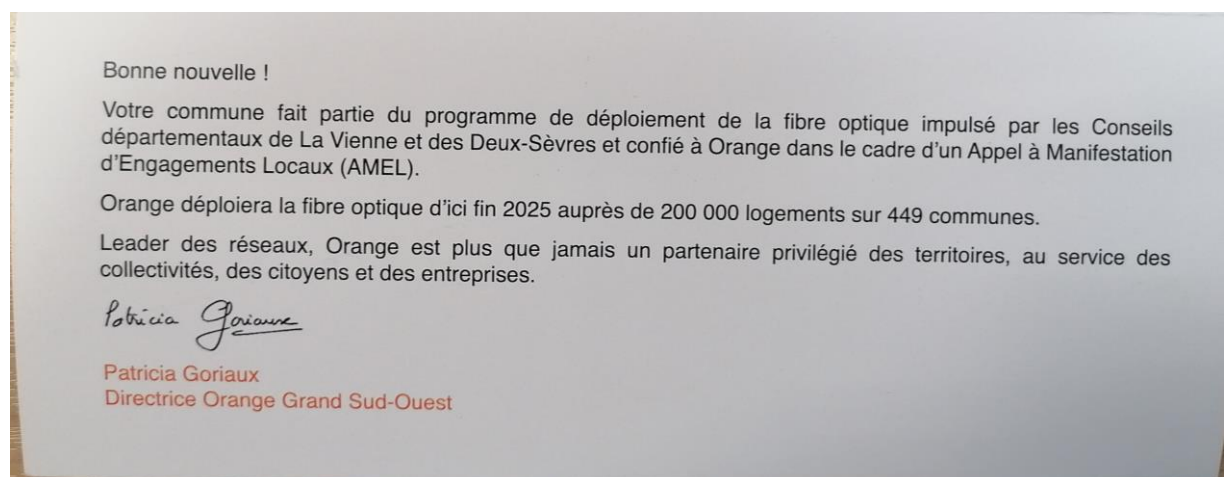
### **10.3. Achats des parcelles AB 260, 1ter route de Sommières et AB 75, 1rue Etienne Saby**

Nous sommes propriétaires de ces parcelles avec leurs bâtiments depuis le vendredi 9 avril 2021.

Pour la parcelle située au 1ter route de Sommières, en 1<sup>ère</sup> approche, nous pourrions faire deux logements, un donnant sur la route de Sommières et l'autre sur la rue de l'église.

### **10.4. La fibre Orange**

Information d'Orange Grand Sud-Ouest :



Orange nous a fourni un tube avec une fibre à l'intérieur :



## 10.5. Aménagement de la zone des Tilleuls

### 10.5.1. Ages & Vie

Monsieur Stéphane Garantie nous a envoyé, par mail en date du 20 avril 2021, les deux propositions d'implantation suivantes :

« Bonjour,

Suite à notre échange téléphonique et dans le cadre de l'avancement du projet, vous trouverez [...] une première version d'un schéma d'implantation proposé par notre bureau d'étude, pour l'implantation de 2 maisons Ages et Vie, sur la parcelle envisagée.

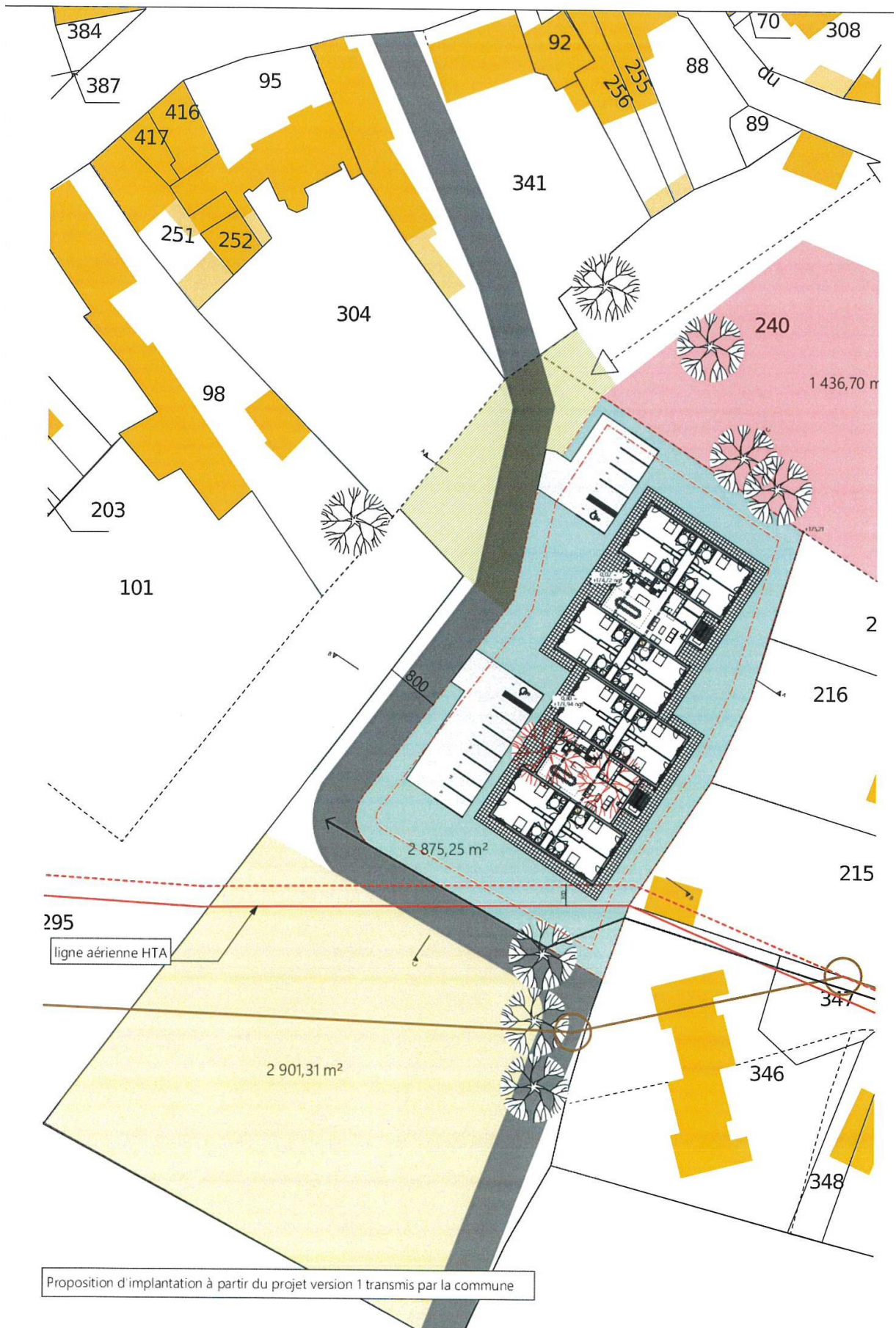
Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous remercions par avance de votre retour pour tout commentaire ou suggestion concernant l'implantation proposée.

Cette implantation représente une première étude, il convient maintenant pour la commune de pouvoir avancer sur la constitution à venir d'un permis d'aménager pour l'ensemble de la zone.

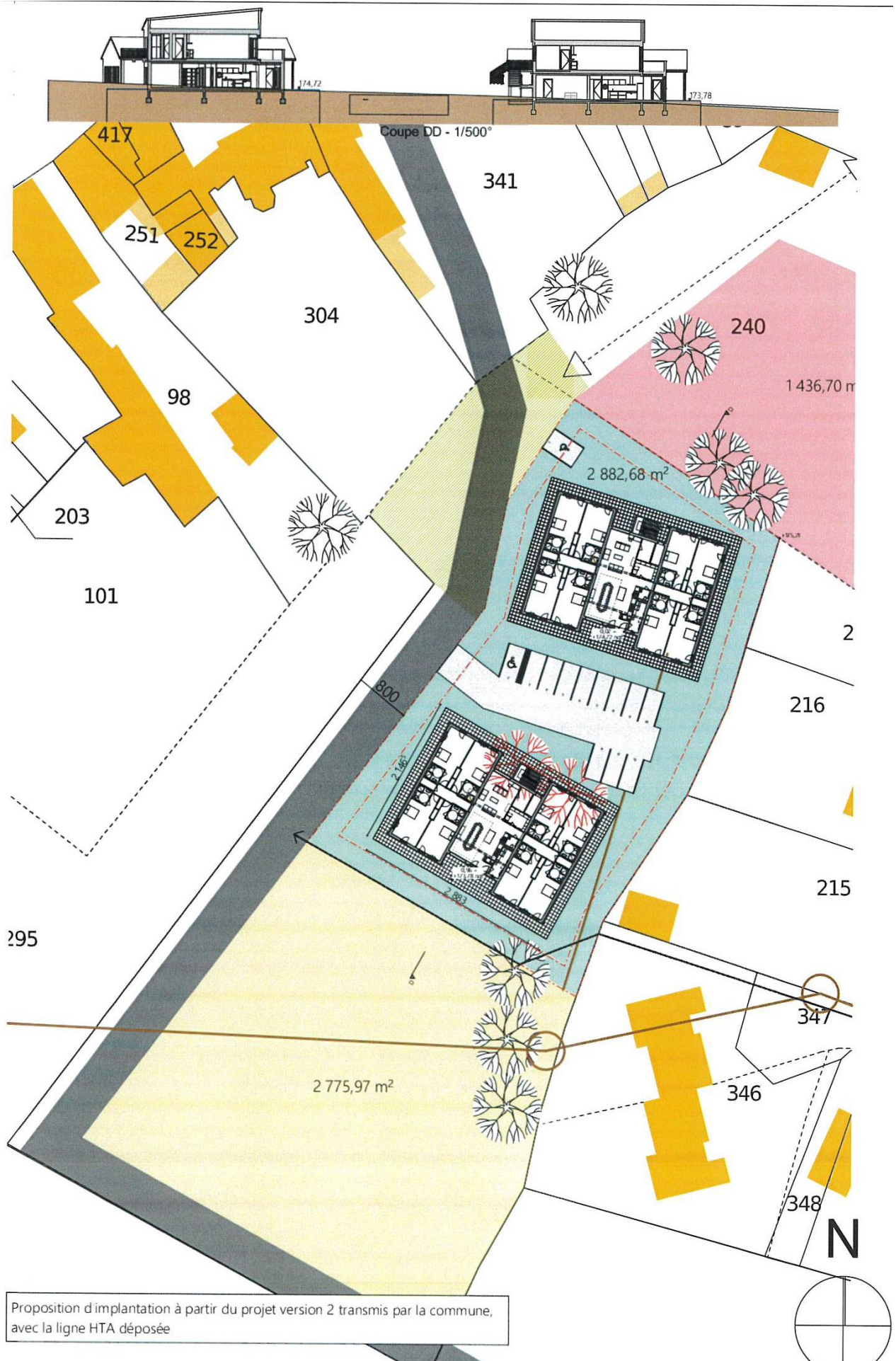
Nous nous tenons à votre disposition pour échanger dans le cadre du travail nécessaire sur la constitution du permis d'aménager.

Cordialement,  
Stéphane GARANTIE.  
06.12.33.81.84  
Ages et Vie – Régions



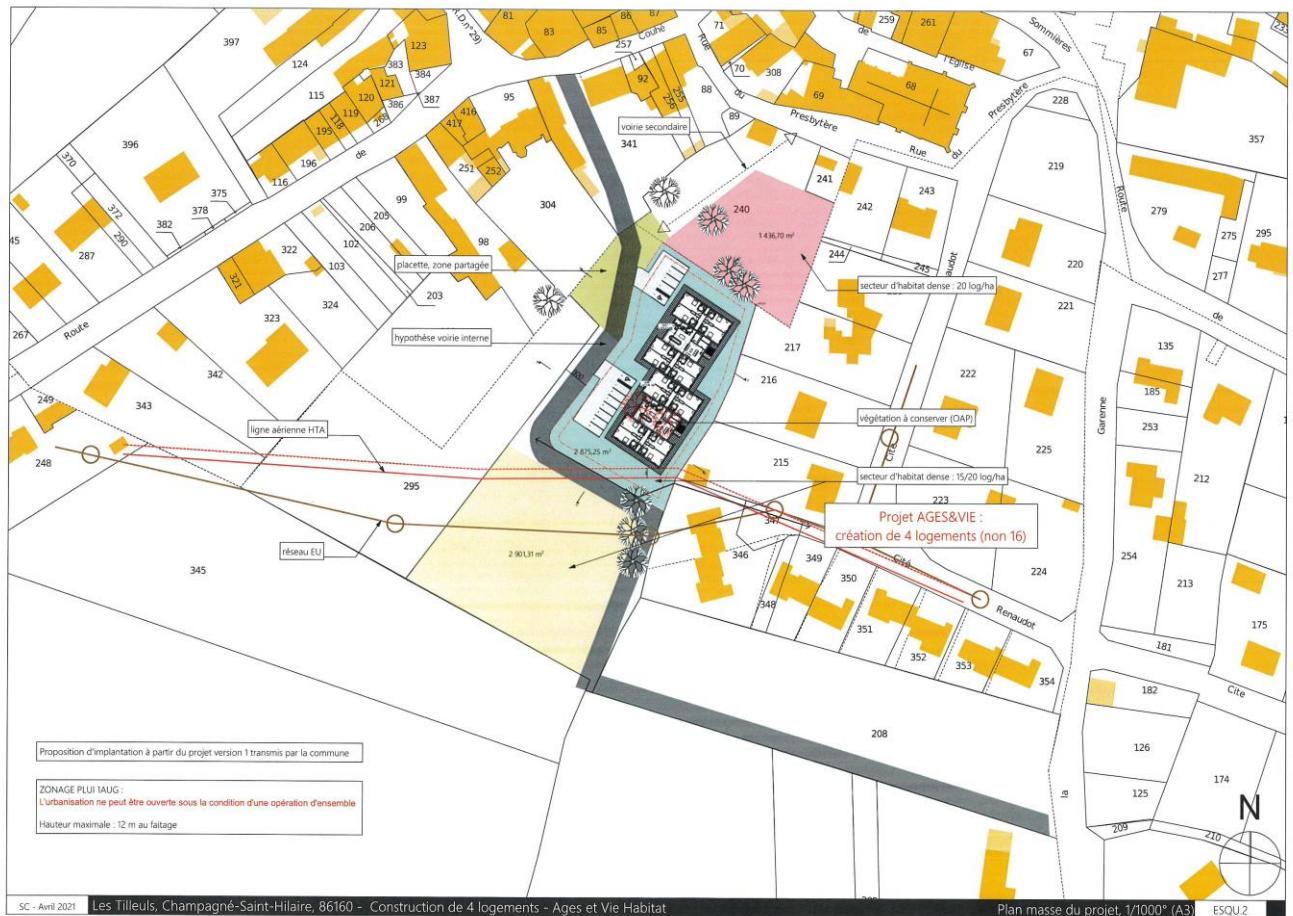






Deux propositions d'aménagement a été envoyé à Monsieur Garantie afin qu'il propose deux implantations différentes sur le terrain du Pré de la Cure. Ce terrain est situé en zone 1AUG (zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat) soumis au contrôle des Bâtiments de France dû à la proximité avec le portail de l'église.

Les deux projets se distinguent par deux passages différents d'une voirie à créer.



### 10.5.2. Aménagement de la Zone des Tilleuls

Suite à la rencontre avec Madame Sophie Aubégné du CAUE 86, elle nous informe du déroulement suivant pour l'aménagement de la zone des Tilleuls pour être en conformité avec les instructions du PLUi.

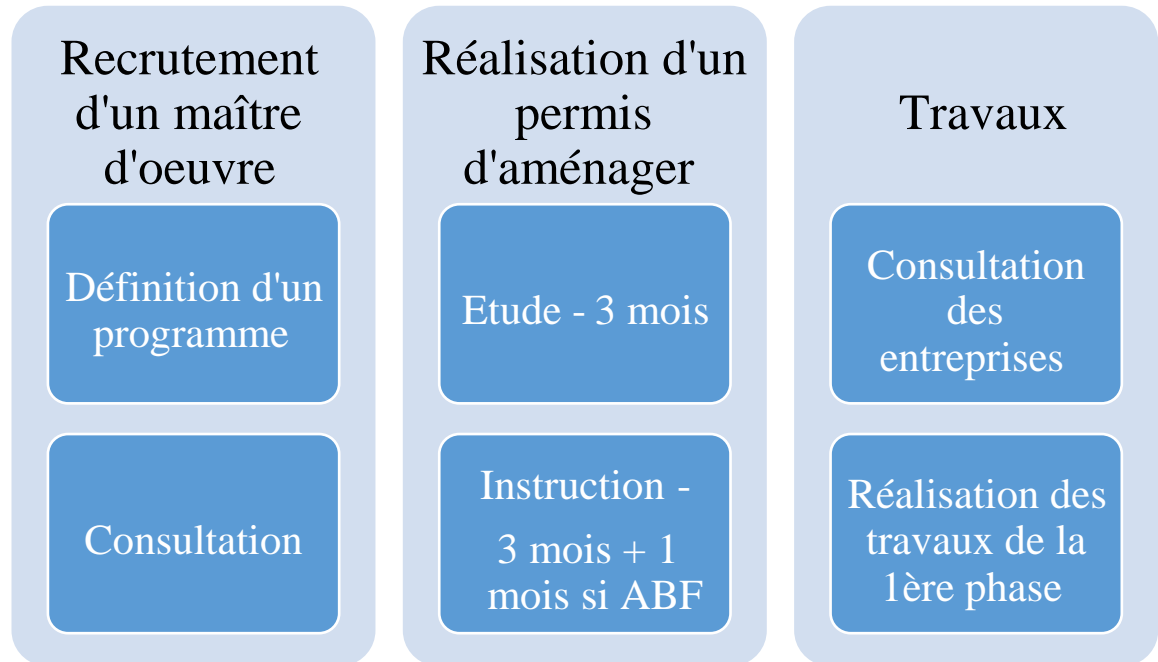
#### REPONSE DU CAUE

##### La réglementation :

L'emplacement pressenti est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur des tilleuls du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Civraisien en Poitou.

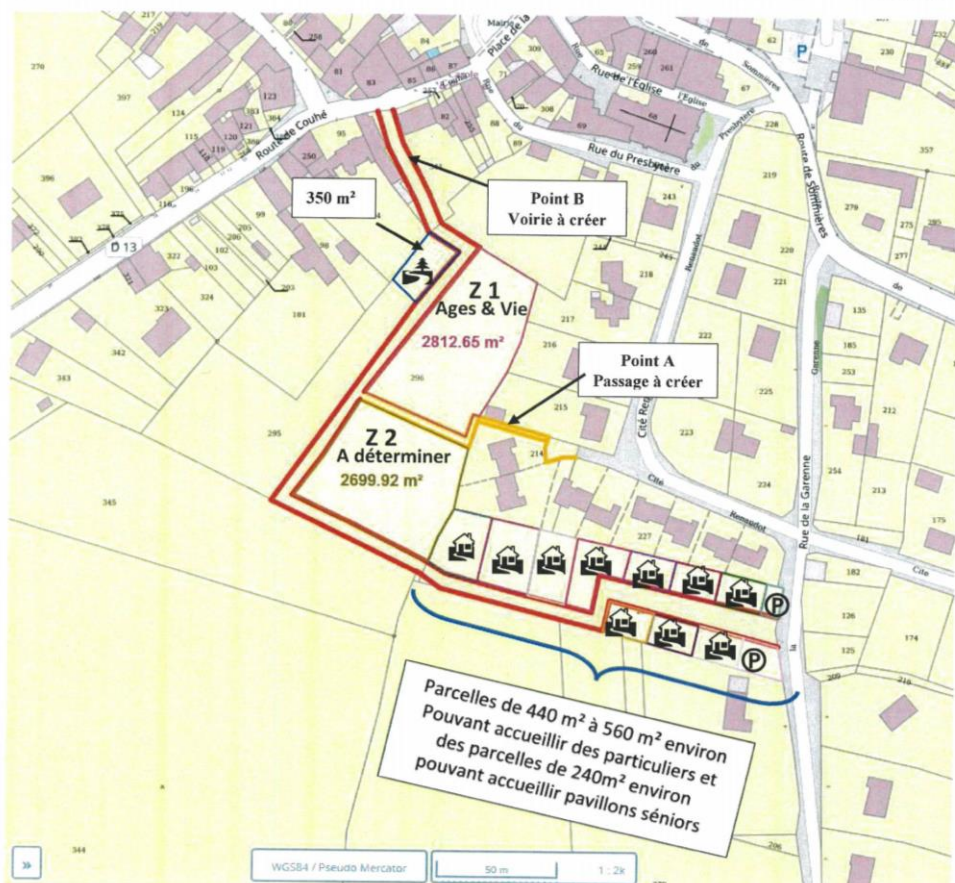
Cette OAP définit les obligations réglementaires de la zone, en l'occurrence :

- Une densité de 60 à 65 logements.
- Une « ouverture à l'urbanisation soumise à une opération d'ensemble c'est-à-dire que l'urbanisation doit porter sur la totalité des terrains concernés pour garantir la cohérence. Les opérations pourront être réalisées en plusieurs tranches. »

**La feuille de route :**

Pour cela, la collectivité peut se faire accompagner soit par de l'ingénierie publique soit par un bureau d'études privé.

Nous avons donc commencé les consultations pour trouver un urbaniste mais aussi pour trouver des aménageurs pour cette zone. Ceci en complément du projet Ages & Vie dont le schéma d'implantation se trouve ci-dessous :

**ZONE DES TILLEULS : PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT AVEC LES BESOINS DE PASSAGES**

**11. Divers****11.1. Marché hebdomadaire****11.1.1. Planning**

| <b>PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :</b> |                              |                              |
|--|------------------------------|------------------------------|
| <b>Date</b>                                      | <b>Responsable 1</b>         | <b>Responsable 2</b>         |
| <i>Vendredi 23 avril</i>                         | Sylvie BAZILLE               | Ludovic BERGES               |
| <i>Vendredi 30 avril</i>                         | Hugo ROUSSEL                 | Nadine MEMIN                 |
| <i>Vendredi 7 mai</i>                            | Nathalie FRANCOIS DIT SORTON | Vincent COISCAUD             |
| <i>Vendredi 14 mai</i>                           | Sylvie BAZILLE               | Nadine MEMIN                 |
| <i>Vendredi 21 mai</i>                           | Olivier PIN                  | Gladys SIRE                  |
| <i>Vendredi 28 mai</i>                           | Jacky DIDIER                 | Nathalie FRANCOIS DIT SORTON |
| <i>Vendredi 4 juin</i>                           | Gilles BOSSEBOEUF            | Gladys SIRE                  |
| <i>Vendredi 11 juin</i>                          | Hugo ROUSSEL                 | Ludovic BERGES               |
| <i>Vendredi 18 juin</i>                          | Nathalie FRANCOIS DIT SORTON | Vincent COISCAUD             |
| <i>Vendredi 25 juin</i>                          | Sylvie BAZILLE               | Thomas LHOMEAU               |

**11.1.2. Nouveaux producteurs**

Deux nouveaux producteurs se proposent de vendre leurs produits sur le marché et seront peut-être présent vendredi 23 avril 2021.

Monsieur DAUBA Remy, de Poitiers, vend des produits de saisons, des bulbes de fleurs, des pommes et des œufs.

Monsieur JATIAULT Damien, Champs du partage, de Boivre la Vallée, vend des plans de légumes bio, des fruits et légumes de saison bio et des œufs frais bio.

*Damien*

**Maraicher producteur**

Vente à la ferme :

**Légumes et fruits de saison naturels**

**Plants de légumes**

**Œufs frais**

La ferme des Hiboux  
Boivre la Vallée

CERTIFIÉ AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

**11.1.3. Autres remarques**

Une discussion a eu lieu entre tous les membres du conseil municipal sur l'organisation du marché. La prochaine commission Marché se réunira le lundi 3 mai 2021 à 17h45 à la mairie.

## 11.2. A la recherche des arbres remarquables

Plus de vingt ans après son premier inventaire, l'association Vienne Nature réitère l'action afin de dénombrier davantage d'arbres remarquables sur le département. Afin de les aider au mieux, il nous est demandé de mettre à disposition ce prospectus et l'affiche envoyé aux habitants.



Photos : Océane de L'Atlas de Gousses, Sébastien Gault, d'Antoine, Tiliou, Les Petites Feuilles de Brax.  
Réalisation et crédits photos : Vienne Nature. Imprimeur : RBS 86. Ne pas jeter sur la voie publique.

**À la recherche des  
ARBRES  
REMARQUABLES  
de la Vienne**

**Vous avez vu un arbre remarquable ? Demandez le formulaire de signalement (gratuit) au 05 49 88 99 04 ou signalez l'arbre en ligne sur [www.vienne-nature.fr/arbres-remarquables](http://www.vienne-nature.fr/arbres-remarquables)**



Inventaire réalisé par : 

Avec le soutien de :

 PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

 RÉGION Nouvelle-Aquitaine

 la vienne

 GRAND POITIERS  
Communauté urbaine  
[grandpoitiers.fr](http://grandpoitiers.fr)

Il nous propose également une exposition gratuite sur les arbres remarquables déjà recensés.

## Les arbres remarquables de la Vienne

Cette exposition est composée de 8 panneaux de 80 x 180 cm avec œilletons et supports X-banner inclus (*durée d'emprunt : trois semaines maximum*)

Plus de 20 ans après son premier inventaire, Vienne Nature retourne à la rencontre des plus beaux arbres du département. Découvrez à travers cette exposition l'inventaire des arbres remarquables de la Vienne qui reprend en 2021 et 2022 !



### 11.3. Circuits de randonnée du Civraisien en Poitou et Schéma départemental de la randonnée et des mobilités douces

- ✚ Nous avons déclaré Monsieur Ludovic Bergès, référent « randonnée » à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.
- ✚ Nous avons reçu, de la part du Président du Département de la Vienne, Monsieur Alain Pichon, le 13 avril 2021, un courrier accompagnant un livret nous présentant le schéma départemental de la randonnée et des mobilités douces (2021/2025). Cette démarche a pour but « d'inciter les touristes qui empruntent ces voies à s'attarder dans la Vienne pour découvrir notre patrimoine historique, naturel, paysager ».

#### 11.4. Animations et Convention paddle et canoë à la base de loisirs

##### 11.4.1. Retrait de la délibération n°23/2021

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à la délibération n°23/2021 pour la participation de la commune aux animations découverte paddle et canoë.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le retrait de la délibération n°23/2021.

##### 11.4.2. Animations paddle et canoë à la base de loisirs

Après plusieurs rencontres avec Monsieur Maxime Texier de l'entreprise SARL TEX', il propose d'animer des séances paddle et canoës sur le grand étang de la base de loisirs des trois fontaines. Les séances sont d'environ deux heures et seraient plutôt de l'initiation. Cette animation a été acceptée en date du 4 février 2021, délibération n°9/2021.

Les dates sont les suivantes :

- Dimanche 16 mai de 10h à 12h,
- Vendredi 4 juin de 18h30 à 20h30,
- Dimanche 27 juin de 10h à 12h,
- Mercredi 7 juillet de 14h à 16h,
- Vendredi 23 juillet de 18h30 à 20h30,
- Mercredi 11 août de 14h à 16h,
- Vendredi 27 août de 18h30 à 20h30,
- Dimanche 12 septembre de 10h à 12h.

La communication autour de ces événements est à la charge de la commune. Le tarif de la séance est de 15€ TTC pour les adultes et 10€ TTC pour les mineurs.

Monsieur le Maire propose, exceptionnellement en 2021, compte tenu qu'il y aura encore très peu d'animations, que la commune participe à hauteur de 5€ pour les enfants ou petits-enfants de moins de 18 ans dont un parent ou un grand-parent habite Champagné-Saint-Hilaire, pour une séance découverte de paddle ou de canoë.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la participation financière exceptionnelle et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document qui s'y affèrent.

##### 11.4.3. Convention pour le paddle

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Maxime Texier de l'entreprise SARL TEX' le vendredi 9 avril 2021. La convention suivante sera signée par les deux parties.

Entre

La Commune de *CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE*, représentée par Gilles BOSSEBOEUF, Maire

Et

Monsieur Maxime TEXIER représente la société *TEX'CANOE* sise 11 rue du Pont  
Maria Pia 86000 Poitiers - téléphone 0684464819



#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

*La commune de CHAMPAGNÉ- SAINT- HILAIRE, propriétaire de la base de loisirs des Trois Fontaines, concède à Monsieur Maxime TEXIER l'autorisation d'organiser des animations canoë et paddle et autres non motorisés thermiquement sur le site, d'après la délibération n°09/2021, aux dates suivantes, en respectant tous les arrêtés préfectoraux en vigueur lors de chaque manifestation :*

- Dimanche 16 mai de 10h à 12h,

- Vendredi 4 juin de 18h30 à 20h30,
- Dimanche 27 juin de 10h à 12h,
- Mercredi 7 juillet de 14h à 16h,
- Vendredi 23 juillet de 18h30 à 20h30,
- Mercredi 11 août de 14h à 16h,
- Vendredi 27 août de 18h30 à 20h30,
- Dimanche 12 septembre de 10h à 12h.

Les règles de fonctionnement à respecter sont ci-dessous énoncées :

1° L'animation est autorisée sur le grand étang en respectant les limites indiquées sur le plan ci-joint numéro 001/2021, et les règlements intérieurs de la pêche saison 2021, arrêté n°16/2021, et de la base de loisirs, arrêté n°15/2021, ci-joints également.

2° D'après la délibération n°61/2021 : « Monsieur le Maire propose, exceptionnellement en 2021, compte tenu qu'il y aura encore très peu d'animations, que la commune participe à hauteur de 5€ pour les enfants ou petits-enfants de moins de 18 ans dont un parent ou un grand-parent habite Champagné-Saint-Hilaire, pour une séance découverte de paddle ou de canoë. »

Cette réduction sera remise sous forme d'un coupon à récupérer directement au secrétariat de la mairie et sera à transmettre directement, par mail, à Monsieur Maxime Texier lors de l'inscription à la séance découverte.

3° L'inscription se fait uniquement sur le site Tex'Canoe sur le lien suivant : <https://www.canoe-poitiers.fr/fr/activite/champagne-saint-hilaire/tison-liguge-saint-benoit-lathus/champagne-saint-hilaire>

4° Le deuxième adjoint est nommé responsable. Il se charge de l'ouverture de la base de loisirs, 1 heure avant le début des animations, et de la fermeture à l'issue de celles-ci.

5° Monsieur TEXIER Maxime est autorisé à entrer avec ses véhicules de service sur la base de loisirs.

6° Monsieur TEXIER certifie que les polices d'assurance couvrant les activités de canoë et de paddle et autres sont à jour et doivent être fournies avant le 16 mai 2021 (date de la 1<sup>ère</sup> animation).

7° Monsieur le Maire se réserve le droit de suspendre ou annuler cette convention en cas de non-respect des différents règlements.

A Champagné-Saint-Hilaire,  
Le 22 avril 2021

Signatures :

Le Maire, Gilles Bosseboeuf

Organisateur, Maxime Texier

***Pièces jointes :***

- *Plan d'eau de la base de loisirs*
- *Règlement de la pêche saison 2021*
- *Règlement de la base de loisirs saison 2021*

**11.5. Convention Ness et Nono – Traiteur**

Messieurs Bruno DESLANDES et Sébastien RENAULT sont venus présenter la SAS (société anonyme simplifiée) Ness et Nono. C'est un traiteur ambulant qui propose des repas faits maison.



Ils proposent leurs services de restauration pour accompagner l'animation paddle sur la base de loisirs.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose une convention pour les deux premières séances d'animation paddle, soient le dimanche 16 mai 2021 de 10h à 12h, et le vendredi 4 juin 2021 de 18h30 à 20h30, et autres dates si nécessaire.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la convention avec la SAS Ness et Nono pour les deux premières séances de paddle, soit dimanche 16 mai et vendredi 4 juin 2021, puis sur d'autres dates si les deux parties sont satisfaites et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document qui s'y affèrent.

Entre

La Commune de *CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE*, représentée par Gilles BOSSEBOEUF, Maire

Et

Messieurs Bruno Deslandes et Sébastien Renault, représentants de la SAS N N, *domiciliée 10 b Rue des Buis 86360 Chasseneuil-Du-Poitou, 06 18 39 02 20*

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

*La commune de CHAMPAGNÉ- SAINT- HILAIRE, propriétaire de la base de loisirs des Trois Fontaines, concède à Messieurs Bruno Deslandes et Sébastien Renault l'autorisation de proposer une restauration rapide sur le site, d'après la délibération n°09/2021, aux dates suivantes, en respectant tous les arrêtés préfectoraux en vigueur lors de chaque manifestation :*

- Dimanche 16 mai de 9h à 18h,
- Vendredi 4 juin de 15h à 21h.

Les règles de fonctionnement à respecter sont ci-dessous énoncées :

1° La restauration est autorisée au bord du grand étang en respectant les limites indiquées sur le plan ci-joint numéro 01/2021, et du règlement de la base de loisirs, arrêté n°15/2021, ci-joint également.

2° Le deuxième adjoint est nommé responsable. Il se charge de l'ouverture de la base de loisirs, 1 heure avant le début des animations, et de la fermeture à l'issue de celles-ci.

3° Messieurs Bruno Deslandes et Sébastien Renault sont autorisés à entrer avec leur véhicule de service sur la base de loisirs.

4° Un accès à l'alimentation électrique leur sera fourni pendant la durée de leur prestation.

5° Messieurs Bruno Deslandes et Sébastien Renault certifient que les polices d'assurance couvrant les activités de restauration sont à jour et doivent être fournies avant le 16 mai 2021 (date de la 1<sup>ère</sup> animation).

6° Monsieur le Maire se réserve le droit de suspendre ou annuler cette convention en cas de non-respect des différents règlements.

A Champagné-Saint-Hilaire,  
Le 22 avril 2021

Signatures :

Le Maire, Gilles Bosseboeuf

Organisateurs, Bruno Deslandes

Sébastien Renault

**Pièces jointes :**

- Plan d'eau de la base de loisirs
- Règlement de la base de loisirs

**11.6. Isolation de l'espace de soins et de santé**

Nous avons accepté le devis de l'entreprise Fabrice Arlot, pour un montant de 1 736,13€ afin qu'il réalise le revêtement phonique du local. Nous attendons le délai d'intervention.

**11.7. L'Etablissement Public Territorial de Bassin, EPTB Vienne : Prime en faveur de la suppression de plans d'eau**

Bénéficiez d'une **prime**  
allant jusqu'à **2 000 €**  
pour **supprimer votre étang**  
et réaménager votre terrain.





## A QUI S'ADRESSE LA PRIME RELATIVE A LA SUPPRESSION DE PLANS D'EAU

Vous êtes un particulier ou une association propriétaire d'un plan d'eau d'une surface de plus de 500 m<sup>2</sup> et n'ayant pas d'usage économique. Vous êtes volontaire pour supprimer votre étang car vous souhaitez par exemple :

- Supprimer les coûts liés à l'aménagement et à l'entretien du plan d'eau ;
- Limiter les risques pour les personnes et les biens (noyade, rupture de digue...);
- Agir concrètement en faveur de l'environnement ;
- Ou encore parce que l'étang n'a plus d'usage.

Une prime peut donc vous être versée pour financer les travaux nécessaires à la suppression du plan d'eau et à la remise en état des terrains.

### Le montant de la prime dépend de la surface du plan d'eau :

- De 500 à 10 000 m<sup>2</sup> : 1 000 €
- Au-delà de 10 000 m<sup>2</sup> : 2 000 €

*Cette prime versée par l'EPTB Vienne est applicable sur le territoire du bassin de la Vienne. Elle est cumulable avec des subventions émanant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de collectivités territoriales permettant dans certaines conditions d'atteindre 100% de financements pour les travaux.*





## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME

Le propriétaire volontaire s'engage à réaliser des travaux de suppression du plan d'eau qui consistent en la destruction de la digue et des ouvrages associés (moine ou autre système de vidange, répartiteur de débits, pêcherie, ouvrages de rétention...). La remise en état du site consistera à restaurer le mieux possible la situation qui prévalait avant la construction de l'étang.

L'EPTB Vienne apporte une assistance pour aider le propriétaire dans ses démarches (conseils sur les travaux à réaliser, sur les démarches administratives...).

Ces engagements sont précisés dans une convention cadrant l'opération, établie entre l'EPTB Vienne et le propriétaire.

A l'issue de l'exécution et de la vérification des travaux réalisés, le versement de la prime s'effectue dans les 30 jours.



CONTACTEZ L'EPTB VIENNE AU **05 55 06 39 42**  
ou par mail : [contact@eptb-vienne.fr](mailto:contact@eptb-vienne.fr)



## INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE

- > Simplicité du dispositif ;
- > Aide financière directe ;
- > Assistance de l'EPTB Vienne (Établissement public spécialisé dans la gestion de l'eau) pour aider le propriétaire dans ses démarches ;
- > Action concrète en faveur de la préservation de l'environnement.



## POURQUOI CETTE PRIME



Les étangs font partie du **patrimoine** et des **paysages** de nos régions et représentent des espaces de détente et de loisirs. Entre les années 1960 et aujourd'hui, leur **nombre a augmenté de façon significative sur le bassin de la Vienne**, passant ainsi de 3 300 à 24 500.

Leur abondance, leur densité et souvent l'absence d'une gestion appropriée engendrent des **atteintes environnementales**, tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Par ailleurs, la succession des sécheresses estivales accentue les impacts de l'évaporation des plans d'eau sur la ressource en eau. La réduction du nombre de plans d'eau permet de diminuer ces impacts et de **retrouver le milieu naturel initial**. L'EPTB Vienne **accompagne** ainsi les propriétaires volontaires souhaitant supprimer leur plan d'eau en leur proposant **une prime incitative pour les aider dans le financement de leurs travaux**. Ce dispositif est complémentaire d'autres sources de financements possibles (Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales...).

L'EPTB Vienne est un groupement de collectivités (Départements, Régions, Établissements publics de coopération intercommunale) qui œuvre en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Vienne.



Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif sur le site de l'EPTB Vienne : [www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)



**EPTB Vienne**  
Établissement Public  
Territorial de Bassin

Établissement Public Territorial  
du Bassin de la Vienne

20 rue Atlantis - Parc ESTER Technopole  
87068 Limoges Cedex  
Tel : 05 55 06 39 42

[www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)

Réalisé avec  
le soutien de :

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
agence de l'eau  
Loire-Bretagne



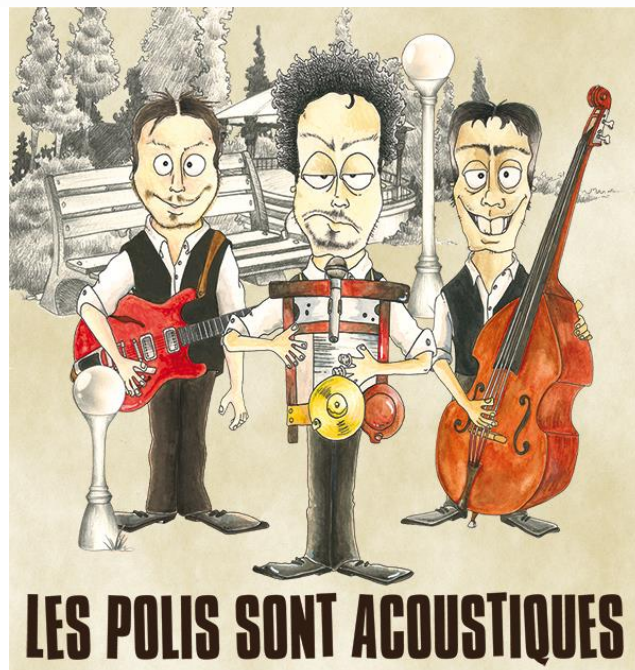
### 11.8. Randonnée pédestre du dimanche 4 juillet et animation à la base de loisirs :

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, nous devrions faire notre randonnée pédestre annuelle le dimanche 4 juillet 2021 car c'est en extérieur.

Le Département, sur tout le mois de juillet et le mois d'août, pour les communes jusqu'à 2000 habitants, finance à 100% du coût de cession, avec un plafond d'aide à 3000€ par représentation.

Nous envisageons de faire cette animation avec les Polis Sont Acoustiques.

*Les Polis, c'est un subtil combo de réveilleurs de conscience, d'illuminateurs de bonheur, d'agitateurs de zygomatiques, et d'étinceleurs de gambettes. Ils mettent en scène les chansons pour en faire des ponctuations de l'actualité toujours par l'humour et la dérision, le mélange de leurs compositions et des reprises des grands noms d'artistes français (Brassens, Vian, Moustaki...), en fait un spectacle pour tout public.*



Pour plus d'infos, je vous invite sur [www.lespolissontacoustiques.com](http://www.lespolissontacoustiques.com)  
Le teaser : <https://youtu.be/L9RyEkfq68Q>

### 11.9. Animation à la base de loisirs pour les écoliers de Champagné-Saint-Hilaire

La Fédération des Chasseurs de la Vienne propose une animation sous forme d'ateliers et de balade nature pour les enfants de l'école à la base de loisirs aux dates suivantes :

*Lundi 3 mai 2021 : Atelier pour la classe de PS/MS*

*Mardi 4 mai 2021 : Atelier pour la classe de CE1/CE2*

*Jeudi 6 mai 2021 : Atelier pour la classe de CM1/CM2*

*Vendredi 7 mai 2021 : Atelier pour la classe de GS/CP*

Les enfants des classes de CE1 au CM2 se déplaceront en vélo pour se rendre à la base de loisirs et les classes de PS au CP se déplaceront en bus. Les enfants pique-niqueront à la base de loisirs.

Suivant les conditions météorologiques, la Fédération des Chasseurs de la Vienne demande à réserver la base de loisirs les 10 et 11 mai 2021 s'il y a besoin de reporter ces animations.

### 11.10. Décision modificative n°2

Les prévisions étaient insuffisantes pour les frais de notaire (environ 700 euros) pour l'achat des parcelles AB 260 et AB 75 des consorts Coutard Levesque,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal comme suit :

#### INVESTISSEMENT

| DEPENSES                        |                 | RECETTES   |                 |
|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Article (Chap.) Op              | Montant         | Article (Chap.) Op                                   | Montant         |
| 2111 (21) – 1063 : Terrains nus | 700,00 €        | 021 (021) : Virement de la section de fonctionnement | 700,00 €        |
|                                 | <b>700,00 €</b> |  | <b>700,00 €</b> |

#### FONCTIONNEMENT

| DEPENSES   |                 | RECETTES              |                 |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Article (Chap.) Op                                 | Montant         | Article (Chap.) Op    | Montant         |
| 022 (022) : Dépenses imprévues                     | - 700,00 €      |                       |                 |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | 700,00 €        |                       |                 |
|  | <b>0,00</b>     |                       |                 |
| <b>Total Dépenses</b>                              | <b>700,00 €</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>700,00 €</b> |

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la modification du budget principal ci-dessus détaillée.

#### 11.11. Gîte

Ce jour, nous avons installé un répéteur CPL au gîte Marguerite, le WIFI est accessible depuis toutes les chambres et salles.

#### 12. Agenda

*Jeudi 17 juin 2021 à 15h30 à l'école : Restitution des TAPS*

*Dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h : Elections Départementales et Régionales*

#### 13. Fêtes et événements

✚ *Samedi 8 mai 2021 à 11h30 : La Commémoration de l'Armistice de la Seconde Guerre Mondiale se fera en petit comité.*

✚ *Dimanche 30 mai 2021 : La Fédération de la Chasse propose une animation à la base de loisirs. Il s'agit de découvrir la gestion de la biodiversité à travers une balade informative et d'ateliers animés dans la matinée et une balade nature commentée l'après-midi. Les participants pourront pique-niquer sur place avec leur repas sorti du sac.*

✚ *Samedi 21 août 2021 : Le comité des fêtes souhaite, par la demande par mail du 19 avril dernier, de Monsieur Michel Mingot, président de l'association, mettre en place une journée d'animation le samedi 21 août 2021.*

Au programme, une brocante se déroulera sur toute la journée, ainsi qu'une randonnée pédestre. En soirée, un concert sera présenté par Mickael Vigneau, auteur compositeur, première partie de Collectif Métissé en 2019, accompagné de la chanteuse Elodie Dubois.

Pour le bon déroulement de la journée, le président nous demande le matériel suivant : un Tivoli, des tables, des bancs, l'électricité et l'aide logistique des employés communaux. Il lui est également nécessaire, par la communauté de communes, la scène, des chaises et des câbles électriques. En ce qui

concerne la buvette et la restauration, il reste une grosse interrogation suivant les autorisations de la préfecture suite aux mesures sanitaires en vigueur.

En fonction de l'évolution sanitaire, nous ferons une réunion fin mai. A ce moment-là, nous connaissons peut-être les modalités de la relance possible pour les animations.

✚ L'animation paddle et canoë se déroulera aux dates suivantes :

- ✓ Dimanche 16 mai de 10h à 12h,
- ✓ Vendredi 4 juin de 18h30 à 20h30,
- ✓ Dimanche 27 juin de 10h à 12h,
- ✓ Mercredi 7 juillet de 14h à 16h,
- ✓ Vendredi 23 juillet de 18h30 à 20h30,
- ✓ Mercredi 11 août de 14h à 16h,
- ✓ Vendredi 27 août de 18h30 à 20h30,
- ✓ Dimanche 12 septembre de 10h à 12h.

#### 14. Tour de table

M. PIN Olivier : Les travaux à la station d'épuration seraient terminés fin mai 2021

M. ROUSSEL Hugo : Y-a-t-il eu réponse au courrier des habitants des Brousses concernant les éoliennes ? C'était un courrier d'information qui a été lu au conseil.

Mme FABA Sylvie : Rapporte qu'une nouvelle habitante est née à Limes il y a 3 jours, le Maire informe qu'il y a eu 5 naissances en 15 jours.

Mme SAUMUR Marina : Il faudra communiquer sur la pêche.

Mme ALEXIS Marie : Souhaite participer à l'élaboration du compte rendu du conseil municipal.

Mme SIRE Gladys : Est-il possible de célébrer un mariage à l'extérieur de la mairie. Non, ce n'est pas légal. Un mariage doit se faire dans la maison Commune, s'il y a impossibilité, il faut demander l'autorisation à l'administration.

M. LHOMMEAU Thomas : La base de loisirs est-elle accessible aux personnes à mobilité réduite ? Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'obligations sur le domaine privé de la commune mais que s'il y a besoin de quelques aménagements nous les étudierons.

La séance est levée à 23h04

#### Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 054/2021 : Droit de Préemption Urbain

N° 055/2021 : Aménagement de la bibliothèque et de son agrandissement : demande de subvention

N° 056/2021 : Abrogation de la délibération n°16/2021

N° 057/2021 : Suppression du poste de rédacteur principal

N° 058/2021 : Contrat CDD aux services techniques

N° 059/2021 : Indemnités proposées aux personnes chargées du gardiennage des églises communales

N° 060/2021 : Retrait de la délibération n°23/2021

N° 061/2021 : Animations paddle et canoë à la base de loisirs

N° 062/2021 : Convention Ness et Nono - Traiteur

N° 063/2021 : Décision modificative n°2 - MAIRIE

#### Signatures

| NOM        | PRENOM | FONCTION | SIGNATURE | MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER |
|------------|--------|----------|-----------|---|
| BOSSEBOEUF | Gilles | Maire    |           |   |



|                     |          |                           |  |  |
|---------------------|----------|---------------------------|--|--|
| DIDIER              | Jacky    | 1 <sup>er</sup> adjoint   |  |  |
| FRANCOIS-DIT-SORTON | Nathalie | 2 <sup>ème</sup> adjointe |  |  |
| PIN                 | Olivier  | 3 <sup>ème</sup> adjoint  |  |  |
| MEMIN-NICOULLAUD    | Nadine   | 4 <sup>ème</sup> adjointe |  |  |
| COISCAUD            | Vincent  | Conseiller                |  |  |
| ROUSSEL             | Hugo     | Conseiller                |  |  |
| FABA                | Sylvie   | Conseillère               |  |  |
| BAZILLE             | Sylvie   | Conseillère               |  |  |
| SAUMUR              | Marina   | Conseillère               |  |  |
| BERGES              | Ludovic  | Conseiller                |  |  |
| ALEXIS              | Marie    | Conseillère               |  |  |
| SIRE                | Gladys   | Conseillère               |  |  |
| LHOMMEAU            | Thomas   | Conseiller                |  |  |
| BONNIN              | Vincent  | Conseiller                |  |  |